



SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

DECLARATION LIMINAIRE « CAPL Recours en notation » cadres C et cadres B le 29/06/2017, cadres A le 30/06/2017

Monsieur le Président,

Par note de service du 3 février 2017, le Directeur Général vous a demandé de mettre à l'ordre du jour de ces CAP locales un nouveau règlement intérieur.

Méprisant ainsi davantage le dialogue social, Bruno Parent modifie le fonctionnement de nos comités techniques puis de nos CAP locales en cours de mandat, en réduisant les droits des représentants syndicaux élus par les personnels.

Quand on change les règles du jeu avant la fin de la partie, tous les enfants vous le diront :

c'est de la triche !

Les élus FO ont donc décidé de boycotter la première convocation du Comité Technique Local le 24/03 dernier afin de marquer leur désaccord sur ce point. A titre d'exemple, nous sommes en effet stupéfaits de constater la proposition de ne plus rembourser les frais de déplacement des suppléants convoqués à ces réunions. Il s'agit là d'une démarche régressive et injustifiée de restriction du droit syndical à la DGFIP !

Depuis plusieurs années, la seule perspective d'avancement passait essentiellement par l'évaluation professionnelle et donc par l'aumône de quelques mois distribués aux agents.

Concernant la catégorie B, du fait du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), c'est désormais terminé ! Viendra ensuite le tour des catégories A et C. Puis, dans un deuxième temps, on entend parlé ici ou là, de la mise en place progressive de l'individualisation de certaines de nos primes actuelles en les reliant au mérite de chacun... Si un tel projet venait à voir le jour, il en serait alors fini de la solidarité entre collègues dans les services.

Monsieur le Président, nous attendons que ces CAPL procèdent à la distribution intégrale des réserves, afin que les mois non distribués ne soient pas définitivement perdus.

Nous vous le répétons tous les ans mais les entretiens professionnels ne ressemblent désormais plus à rien, avec leurs lots de promesses, de mensonges et de flatteries. L'excellent est « brossé dans le sens du poil », ses mérites vantés pour qu'enfin il accepte que la non-reconnaissance de ses qualités n'est due qu'au contingentement des valorisations.

Ne parlons même plus ici de la catégorie B pour laquelle la flatterie est désormais la seule reconnaissance possible...

Face à ce système arbitraire et subjectif, FO DGFIP :

- *Condamne fermement une évaluation basée sur les performances des personnels au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.*

- *Revendique la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant la CAP compétente et exige la suppression de la procédure de recours hiérarchique, préalable obligatoire au recours en CAPL.*

- *Dénonce l'attitude de quelques chefs de service, qui règlent leurs comptes personnels au cours de cet exercice annuel, usant parfois de manœuvres dilatoires ou d'intimidation, visant à décourager leurs personnels de formuler un recours en CAP locale.*

- Exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

FO DGFIP rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non pas sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.

En ce qui concerne les agents situés dans un échelon terminal, nous dénonçons l'attitude de l'administration qui refuse de valoriser ces agents sans contingentement alors que cette reconnaissance n'a aucune incidence budgétaire.

Nous nous permettons au passage de vous rappeler qu'il est de votre responsabilité, Mr le Président, de veiller au bon climat social dans tous les services de la DDFIP de Vendée.